

SERVICE CARTES QSL INDICATIFS SPECIAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

Face à l'augmentation significative des coûts postaux, à la multiplication des indicatifs spéciaux devenus gratuits, ainsi qu'à l'essor des trafics numériques permettant de nombreux contacts en un temps réduit, le REF a été amené à revoir les règles régissant le service QSL.

À partir du 1er janvier 2025, la cotisation continuera de permettre, comme c'est le cas actuellement, l'envoi et la réception des QSL de l'indicatif personnel (FxXYZ) sans limitation.

Concernant les indicatifs spéciaux (TMxZZ), un droit devra être acquitté.

Ce droit sera disponible à la boutique selon les modalités suivantes :

- Pour les poids inférieurs à 250 g : droit gratuit.
- De 250 g à 500 g : 5 €. (PEF050).
- Par tranche de 500 g supplémentaires : 10 €. (PEF051).

Les QSL managers d'une expédition seront soumis aux mêmes conditions que pour les indicatifs spéciaux.

Les QSL managers d'expédition ou des stations individuelles devront également acquitter ce droit selon les conditions suivantes, si la station qu'ils gèrent n'est pas cotisante au REF.

À l'obtention de ce droit, y compris pour les poids inférieurs à 250 g, un document sera téléchargeable et devra être joint aux QSL pour permettre aux trieurs de confirmer que le droit a bien été acquis.

Ce système fournira également les informations nécessaires à la mise à jour de la base de tri, en indiquant l'identité du QSL manager de l'indicatif concerné.

Il est rappelé que le format recommandé des QSL est de 14 x 9 cm.

Merci, 73/88 et bon trafic.

Le Service QSL